



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 242/2022**

**OBJET : INTERVENTION DE DEPANNAGE POSTE DE RELEVAGE DE LA BRIGUE.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réparer le poste de relevage de La Brigue ;

CONSIDERANT que le devis de la société CES, sise ZA NICOPOLIS – 1091 Avenue des chênes verts – 83170 BRIGNOLES, dont le montant s'élève à 1 122,80€ HT est adapté et cohérent ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de la société CES, sise ZA NICOPOLIS – 1091 Avenue des chênes verts – 83170 BRIGNOLES, pour la réparation du poste de relevage de La Brigue, pour un montant de 1 122,80€ HT ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61523 du budget Annexe Régie Assainissement au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 06 DEC. 2022

Le Président

Yves JUHEL



**Date d'affichage :** 06 DEC. 2022